

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 26 janvier 2022

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
~~Didier Van den Brande~~ - 3^è Echevin
Isabelle Philippot - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, Déborah Schoenmaeckers, Patrick Van Damme,
Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart, Eric Pécher, Caroline Saelens , Patrice
Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 -
20220126/1 Approbation

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. (2) Affaires générales - Wikipower - Achat groupé d'énergie -
20220126/2 Information.

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION

Ref. (3) Service Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale
20220126/3 d'approbation sur les actes du CPAS - Budget 2022 -
Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. (4) Affaires générales - Démission des fonctions de Président et
20220126/4 membre du Conseil de l'action sociale - M. Caby Jean-Marie
- Prise d'acte

Ref. (5) Affaires générales - Démission des fonctions de Conseiller
20220126/5 communal - M. Caby Jean Marie - Prise d'acte

Ref. (6) Affaires générales - Conseil communal - Installation et
20220126/6 prestation de serment d'une Conseillère communale

suppléante - Mme Stéphanie Delcroix - Prise d'acte

- Ref. 20220126/7 (7) Affaires générales - Conseil communal - Démission des fonctions de Président du Conseil de l'action sociale - Avenant au pacte de majorité - Approbation
- Ref. 20220126/8 (8) Affaires générales - Conseil de l'Action sociale - Présentation d'un Conseiller CPAS - M. Lambelin Olivier - Prise d'acte.
- Ref. 20220126/9 (9) Affaires générales - Projet "poste" - Présentation - Aspect fiscal - Aspect financier - Information - Marché auteur de projet - Mode et conditions de passation du marché - Approbation. .
- Ref. 20220126/10 (10) Affaires générales - Régie Communale Autonome - Plan d'entreprise 2022 -2026 & Budget 2022 - Approbation.
- Ref. 20220126/11 (11) Affaires générales- Panathlon Wallonie-Bruxelles - Convention d'adhésion 2022- Approbation

SERVICE FINANCES

- Ref. 20220126/12 (12) Finances - Subventions communales 2022 - Approbation
- Ref. 20220126/13 (13) Finances - Budget communal 2022 Service ordinaire et extraordinaire - Approbation
- Ref. 20220126/14 (14) Finances - Engagements hors crédits budgétaires - Ratification
- Ref. 20220126/15 (15) Finances - Modifications Budgétaires 2/2021 - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION

- Ref. 20220126/16 (16) Service Éducation et Citoyenneté - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Démissions et nomination - Approbation

SERVICE TRAVAUX

- Ref. 20220126/17 (17) Service travaux - Acquisition d'une nouvelle balayeuse de rue pour le service voirie - Mode et conditions de passation

du marché – Approbation.

Ref. (18) Travaux - Mise à disposition du camion communal -
20220126/18 Redevance kilométrique - Modification - Approbation.

CADRE DE VIE - ENERGIE

Ref. (19) Cadre de vie - Energie - Commission POLLEC -
20220126/19 Participation des conseillers communaux - Désignation.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Ref. (20) CE220126, Cadre de vie - Convention INBW pour la collecte
20220126/20 et la valorisation des bâches agricoles - Approbation.

Ref. (21) Cadre de vie - Règlement général de police administrative -
20220126/21 Modification - Interdiction d'utiliser les tondeuses à gazon
automatisées entre 20h et 7h - Approbation

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

Ref. (22) Cadre de vie - Mobilité - Rue des Combattants 7 -
20220126/22 Règlement complémentaire de circulation routière - création
d'un emplacement pour personnes handicapées -
Approbation.

Ref. (23) Cadre de Vie - Mobilité - dossier 2020-282 - Appel à projet
20220126/23 Wallonie Cyclable - Plan d'investissement PIWACY -
approbation

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. (24) Questions d'actualité
20220126/24

Séance à huis clos

DECIDE,**SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 16 décembre 2021

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES**(2) Affaires générales - Wikipower - Achat groupé d'énergie - Information.**

Affaires générales - Wikipower - Achat groupé d'énergie - Information.

Le Collège communal a pris connaissance de la **question écrite du 17 janvier 2022** :

" Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et messieurs les membres du Collège,

Monsieur le Directeur Général,

copie au Conseil communal,

Nous apprenons par voie de presse que la Commune de Rixensart a annoncé prendre ses distances, dès l'échéance du contrat actuel, avec la société Wikipower qui organise chaque année un groupement d'achat pour les fournisseurs d'énergies, en collaboration étroite avec la Commune qui en fait la publicité et incite ses habitants à y souscrire, tout comme à La Hulpe depuis plusieurs années.

Si les premières éditions ont montré des résultats satisfaisants et encourageants, au fil du temps une forme de méfiance s'est installée vis-à-vis du groupe Wikipower, et en particulier vis-à-vis du fournisseur systématiquement désigné comme remportant l'offre la plus avantageuse, le fournisseur Mega.

Le point culminant, dans ce sentiment de méfiance des consommateurs et des organismes officiels, a eu lieu cet automne, après que la société Mega ait augmenté sans préavis les montants des

provisions de ses clients ou en modifiant leur contrat fixe en variable - ce qui a par ailleurs entraîné des actions en justices de la part de Test Achat et des mises en garde des consommateurs de la part de la Creg (régulateur fédéral), évoquant des tromperies délibérées de la part de Mega vis-à-vis de ses clients.

L'inspection économique ayant, enfin, infligé une amende de plus de 100.000 EUR à la société Mega pour pratiques commerciales trompeuses.

L'intervention du conseiller communal de Rixensart Christian Chatelle nous apprend plusieurs motifs d'inquiétudes et de méfiances, notamment :

- *depuis les premiers appels d'achats groupés d'énergies, la société Mega a été souvent la seule à répondre à l'appel d'offre (parfois une autre société) et a remporté systématiquement l'appel d'offre*
- *le siège social de Wikipower se situe dans le même bâtiment que la société Mega, à Liège*
- *l'un des co-fondateurs de Wikipower est également le fondateur de la société Mega, celui-ci s'étant retiré de Wikipower après 2 ans*
- *les tarifs comparés par de nombreux utilisateurs entre l'offre d'énergie groupée et d'autres fournisseurs ne montrent pas toujours un gain appréciable en faveur de l'achat groupé*

Nous nous adressons aujourd'hui au Collège afin de connaître sa position sur ce dossier. Est-ce que la Commune de La Hulpe compte poursuivre sa collaboration avec Wikipower, au risque de s'associer avec une société de plus en plus exposée aux feux des critiques ?

Dans le cas contraire, est-ce que la Commune de La Hulpe entrevoit d'autres alternatives et encourage désormais ses habitants à la plus grande méfiance vis-à-vis de l'offre d'achat groupé ? Quelles mesures seront prises pour défendre les intérêts des habitants ayant souscrit à l'offre d'achat groupée si celle-ci s'avère moins avantageuse qu'une souscription isolée auprès d'un autre fournisseur ? "

Contexte

La commune de La Hulpe a lancé ses premiers achats groupés en 2016 en collaboration avec la commune de Rixensart et Wikipower. Au vu du succès remporté (+ de 600 inscriptions), l'opération a été renouvelée annuellement par la commune.

La commune de La Hulpe a relancé en 2019 un marché de désignation d'un opérateur dans la perspective d'organiser et de mettre en place un achat groupé d'énergies une fois par an pour une période de quatre années consécutives (soit jusque fin 2022, et ce afin d'éviter de relancer un nouveau marché chaque année). La commune a attribué ce marché de services à Wikipower.

Le CSCh prévoit que le choix du fournisseur doit se faire au minimum selon les critères suivants :

- le prix le plus compétitif (énergie moins chère que le prix du marché) ;
- une électricité verte (si le fournisseur ne produit pas lui-même l'électricité verte, il prouve qu'il compense l'énergie fournie en achetant l'équivalent à des producteurs verts) ;
- la qualité des services (par exemple : facturation, gestion des plaintes, durée de l'offre, délai de livraison, etc.) ;
- le caractère local du fournisseur

Depuis le début de l'opération, un courrier général avec les économies potentielles comparées entre les différents fournisseurs présents en Wallonie est adressé en toutes-boîtes. En parallèle, un mail reprenant les économies personnalisées (en fonction de leur consommation, du type de contrat en cours, etc.) est envoyé aux adhérents ayant renseigné leur adresse e-mail.

Si les adhérents acceptent l'offre négociée par l'opérateur, un contrat est directement signé entre eux et le fournisseur sélectionné. Il n'y a toutefois aucune obligation de souscription. La démarche se veut totalement gratuite et sans engagement.

Monsieur Wolf de la société Wkipower fait un exposé sur l'historique de sa société et détaille la façon dont les fournisseurs sont mis en concurrence. Il répond ensuite aux questions des conseillers.

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION

(3) Service Éducation et citoyenneté - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS - Budget 2022 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1321-1, 16° ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et ses dernières modifications ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment ses articles 88§1, 106 et 112ter ;

Vu les décrets du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à améliorer le dialogue social et modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2014 relative à la tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 5 novembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité n°2-2021 favorable rendu par Madame Valérie Leonard, Directrice financière, sur le budget 2022 du CPAS en date du 5 novembre 2021 ;

Vu la décision du 20 décembre 2021 du Conseil de l'action sociale arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation du budget du CPAS ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation dudit budget tel qu'arrêté par le Conseil de l'action sociale en date du 20 décembre 2021 ;

Entendu en séance le Président du CPAS, Monsieur Jean-Marie Caby ;

Décide:

Par 15 oui, 0 non, et 2 abstentions (Mme Huart et M. Pécher)

Article 1er. D'approuver la décision du Conseil de l'action sociale du 20 décembre 2021 arrêtant les services ordinaire et extraordinaire du budget de l'exercice 2022 qui présente les résultats repris ci-après :

Budget 2022 - Service ordinaire

| | |
|----------|----------------|
| Recettes | € 1.825.746,03 |
| Dépenses | € 1.825.746,03 |

Budget 2022 - Service extraordinaire

| | |
|----------|--------------|
| Recettes | € 225.500,00 |
| Dépenses | € 225.500,00 |

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À Mme V. Wautier, Directrice générale du CPAS (1 ex.) ;
- À la Directrice financière (1 ex.) ;
- À Mme N. Alhadef (1 ex.).

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES**(4) Affaires générales - Démission des fonctions de Président et membre du Conseil de l'action sociale - M. Caby Jean-Marie - Prise d'acte****Le Conseil communal,**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, modifiée par celles des 5 août 1992 et 12 janvier 1993, et les décrets wallons des 2 avril 1998 et 8 décembre 2005, plus spécialement son article 14;

Vu le courrier nous transmis en date du 05 janvier 2022 par M. Caby Jean Marie laquelle nous présente sa démission de ses fonctions de Président et de Conseiller du Centre public d'action sociale de La Hulpe;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 24 janvier 2022 actant la démission de M. Caby Jean Marie des fonctions susmentionnées;

Arrête :

Article 1. Il est pris acte de la démission de M. Caby Jean Marie de ses fonctions de Président et de Conseiller du Centre public d'action sociale de La Hulpe.

Article 2. De transmettre la présente au CPAS.

(5) Affaires générales - Démission des fonctions de Conseiller communal - M. Caby Jean Marie - Prise d'acte**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-9 disposant de la démission volontaire d'un conseiller communal;

Attendu que le conseiller communal qui souhaite mettre fin anticipativement à son mandat est tenu d'adresser sa démission par écrit au conseil communal; que la démission des fonctions de conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance

suivant cette notification; que la démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé;

Attendu que M. Caby Jean Marie, Conseiller communal, par courrier réceptionné en date du 05 janvier 2022, remis en mains propres au Directeur général, M. Godfroid Thierry, lui a fait part de sa volonté de démissionner de son poste de Conseiller communal avec effets au 26 janvier 2022;

Prend acte de la démission de M. Caby Jean Marie de ses fonctions de Conseiller communal et de l'ensemble de ses mandats politiques communaux.

(6) Affaires générales - Conseil communal - Installation et prestation de serment d'une Conseillère communale suppléante - Mme Stéphanie Delcroix - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L4125-1 et L4121-1;

Vu la loi électorale communale;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 validées par le Collège Provincial en date du 28 novembre 2018;

Vu la lettre du 05 janvier 2022 adressée au Conseil communal par laquelle M. Jean Marie Caby, Conseiller communal titulaire, fait part de sa démission;

Considérant que Mme Stéphanie Delcroix est la suppléante de la liste "Liste du Bourgmestre" et la 1ère dans l'ordre utile, liste à laquelle appartenait M. JM Caby;

Entendu le rapport de M. Christophe Dister, Bourgmestre, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié, d'où il appert qu'il n'a pas cessé de répondre aux conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ni d'incapacité ou de parenté prévus par la loi;

Considérant que rien ne s'oppose à ce que l'intéressé soit admis à la prestation de serment;

Prend acte

Madame Stéphanie Delcroix, domiciliée avenue Solvay, 24 à 1310 La Hulpe, entre les mains de M. Boudart Thibaut, Président de l'Assemblée, preste le serment constitutionnel en les termes prescrits par la loi du 1er juillet 1860, à savoir : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Par conséquent, Mme Stéphanie Delcroix est installée dans ses fonctions de Conseillère communale.

La présente délibération sera transmise à Mr le Gouverneur de la Province.

(7) Affaires générales - Conseil communal - Démission des fonctions de Président du Conseil de l'action sociale - Avenant au pacte de majorité - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi organique des CPAS spécialement l'article 22;

Vu le code de la démocratie locale de et de la décentralisation spécialement l'article L 1123-2;

Vu la lettre de démission de Monsieur Caby Jean-Marie de ses fonctions de Président du conseil de l'action sociale;

Vu la proposition d'avenant au pacte de majorité déposé par le groupe IC proposant Monsieur Matthis Philippe comme président du Conseil de l'action sociale;

Décide:

Par 12 oui, 0 non et 4 abstentions (Mmes Huart, Wagschal et Ms Pècher et Hendrickx)

Article 1er: de prendre acte de la démission de Monsieur Caby Jean-Marie de ses fonctions de Président du Conseil de l'action sociale;

Article 2: d'approuver par 12 voix pour, 0 voix contre, et 4 abstentions l'avenant au pacte de majorité proposant Monsieur Philippe Matthis à la fonction de Président du Conseil de l'action sociale actions sociales;

Article 3: Copie de la présente sera transmise

- Au CPAS (Mme Véronique Wautier Directrice générale)
- Au secrétariat générale de l'administration
- Aux intéressés

Suite à son élection, conformément à l'article 1126-1 du Code, Monsieur Matthis preste serment entre les mains du Président du Conseil

(8) Affaires générales - Conseil de l'Action sociale - Présentation d'un Conseiller CPAS - M. Lambelin Olivier - Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, modifiée par celles des 5 août 1992 et 12 janvier 1993, et les décrets wallons des 2 avril 1998 et 8 décembre 2005, et spécialement son article 14;

Vu le courrier nous transmis en date du 05 janvier 2022 par M. Caby Jean Marie lequel nous présente sa démission de Conseiller du Centre public d'Action Sociale de La Hulpe;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 24 janvier 2022 actant la démission de M.Caby Jean-Marie des fonctions susmentionnées;

Vu l'acte de présentation de M. Lambelin Olivier en qualité de candidate Conseiller au Conseil de l'Action Sociale de La Hulpe représentant le groupe politique "Liste du Bourgmestre";

Attendu que M. Lambelin Olivier réunit toutes les conditions légales lui permettant de siéger au sein du Conseil de l'Action Sociale de La Hulpe;

Arrête :

Article 1. Il est pris acte de la présentation de M. Lambelin Olivier en qualité de Conseiller au Conseil de l'Action Sociale de La Hulpe en remplacement de M. Caby Jean Marie, démissionnaire.

Article 2. De transmettre la présente au CPAS.

(9) Affaires générales - Projet "poste" - Présentation - Aspect fiscal - Aspect financier - Information - Marché auteur de projet - Mode et conditions de passation du marché - Approbation. .

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 118 relatif à la procédure ouverte ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Considérant que le vote est précédé d'un exposé de Me Soldai sur les aspects fiscaux du dossier (slides à disposition des conseillers) et de Monsieur Watrice sur les aspects financiers

Considérant le projet de construction d'immeubles d'appartements, d'emplacements de stationnement, d'espaces communautaires et commerciaux sur les parcelles sises 135 et 137 rue des Combattants ;

Considérant que le budget des travaux de démolition et de construction est fixé par le Pouvoir adjudicateur à un montant de l'ordre de 10.000.000,00 € hors TVA ;

Considérant que le montant estimé de la mission complète d'architecture s'élèverait à maximum 10% du prix final des travaux de réalisation de l'Ouvrage (toutes missions confondues), soit environ 1.000.000 euros hors TVA ;

Considérant qu'un marché par procédure ouverte est proposé ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-001 relatif au marché de services pour une « Mission complète d'architecture – redynamisation du centre de La Hulpe : projet Poste » ;

Considérant l'avis de légalité préalable sollicité auprès de la Directrice financière en date du 17 janvier 2022 ;

Considérant l'avis référencé n°4/2022 remis par cette dernière (ci-annexé) ;

Décide:

Par 15 oui et 1 abstention (Mme Wagschal)

Article 1. D'approuver le cahier des charges N° 2022-001 (ci-annexé) relatif au marché de services visant une mission complète de conception et suivi des travaux visant la redynamisation du centre de La Hulpe, avec suivi de chantier de construction d'immeubles d'appartements (+- 50 logements), d'emplacements de stationnement résidentiel (+- 50 places), d'emplacements de stationnement public (+-100 places), d'espaces communautaires et commerciaux (+- 1.100 m²) sur la parcelle dite de « La Poste ».

Article 2. Le présent marché sera passé par procédure ouverte.

Article 3. De transmettre un exemplaire de la présente à la conseillère Energie, au service Finances et à l'inBW.

(10) Affaires générales - Régie Communale Autonome - Plan d'entreprise 2022 -2026 & Budget 2022 - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions des articles L1231-4 à L1231-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er décembre 2014 décidant de la constitution de la Régie Communale Autonome La Hulpoise et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er décembre 2014 approuvant les statuts de la Régie Communale Autonome La Hulpoise ayant son siège social établi à La Hulpe, rue des Combattants, 59 ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur la modification des statuts de la Régie communale autonome ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 septembre 2018 approuvant partiellement la délibération du 28 juin 2018 modifiant les statuts de la Régie Communale Autonome La Hulpoise;

Vu l'article 74 desdits statuts qui établit que le conseil d'administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise ainsi qu'un rapport d'activités. Que ce plan d'entreprise doit être soumis au conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard et que le rapport d'activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard. Y seront joints : le bilan de la régie, le compte de résultats et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collègue des commissaires.

Vu l'article 75 desdits statuts qui établit que le plan d'entreprise fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie ;

Vu l'article 76 desdits statuts qui établit que le plan d'entreprise et le rapport d'activités sont communiqués au conseil communal lors de la première séance de ce dernier qui suit leur adoption par le conseil d'administration de la régie et que le conseil communal peut demander au président du conseil d'administration de venir présenter ces documents en séance publique du conseil communal ;

Considérant que le Conseil d'administration en sa séance du 14 janvier 2022 a approuvé le plan d'entreprise;

Pour ces motifs;

Arrête:

Par 13 oui et 3 non (Mmes Wagschal & Huart, M. Pécher), 0 abstention,

Article 1. D'approuver le plan d'entreprise 2022 -2026 de la Régie Communale Autonome La Hulpoise tel que figurant en annexe.

Article 2. La présente décision fera l'objet d'une publication.

Article 3: Copie de la présente sera transmise à :

- Monsieur Thierry Godfroid, Directeur général
- Monsieur Olivier Muls, Directeur de la RCA
- Mesdames Viviane Degossely, Danielle Romal, Claire Defèche et Katia Kaboneye du service finances
 - Monsieur Pécher justifie son vote par le fait qu'il estime les chiffres fantaisistes.
 - Le Bourgmestre affirme avec vigueur que les propos de Monsieur Eric Pécher indiquant que le budget est fantaisiste sont scandaleux. Il s'étonne que le vote de Monsieur Eric Pécher soit différent de celui qu'il a eu sur le même dossier au Conseil d'administration de la RCA.
 - Monsieur Pécher nuance ses propos et justifie ensuite son vote par le fait qu'il estime les chiffres irréalistes et appelle à une plus grande prudence.

**(11) Affaires générales- Panathlon Wallonie-Bruxelles - Convention d'adhésion 2022-
Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L 1122-30;

Vu la délibération du conseil communal du 25 avril 2018 marquant son accord quant à l'adhésion de la commune de La Hulpe à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles;

Vu que la convention susvisée avait été approuvée pour un délai de 3 ans et qu'il y a lieu de renouveler notre adhésion pour l'année 2022;

Vu les objectifs éthiques et culturels défendus et promotionnés par l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles se voulant au service des clubs sportifs et des sportifs et par les actions qu'elle développe telles que le Prix Fair Play, l'information des jeunes quant aux bienfaits d'une pratique sportive combinée à une saine alimentation etc....;

Considérant que la promotion des valeurs du sport à travers diverses actions relève des prérogatives générales du service public ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles pour l'année 2022;

Article 2. De charger le service finances de régler la cotisation annuelle de soutien d'un montant de 400€;

Article 3. De transmettre la présente décision à Mme Gérard, Mme Defèche et Mme Léonard.

SERVICE FINANCES

(12) Finances - Subventions communales 2022 - Approbation

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L3331 à L3331-9.

Attendu que conformément à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal a analysé les demandes de subvention et les a jugées fondées et répondant à des fins d'intérêt public et les proposant dès lors à la décision du Conseil communal;

Vu le décret du 31/01/2013 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05/07/2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que l'administration communale a bien reçu pour les subventions demandées en 2021, les pièces justificatives exigées des bénéficiaires et des documents comptables visée à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que les crédits sont inscrits aux projets du budget ordinaire 2022.

Considérant

| Demandes de subventions – Budget 2022 | | |
|--|---|-----------------|
| Articles | Libellés | Montants |
| 482/332-02 | Contrat de Rivière Argentine | 2.500€ |
| 561/332-02 | Maison du Tourisme Brabant Wallon | 740€ |
| 762/332-02 | Syndicat d'Initiative et de Tourisme de La Hulpe – Terre de sculpture | 35.000€ |
| 76203/332-02 | TV Com | 3.747,50€ |
| 76205/332-02 | Cercle Artistique de La Hulpe | 1.500€ |
| 76401/332-02 | Argentine Basket Club | 2.500€ |
| 76402/332-02 | Royal La Hulpe Sporting Club | 3.500€ |
| 76403/332-02 | Judo Club La Hulpe | 1.950€ |
| 76404/332-02 | Rugby Club La Hulpe | 3.500€ |
| 76405/332-02 | Les Renards de La Hulpe | 2.000€ |
| 76406/332-02 | D-Foulées | 500€ |
| 76408/332-02 | CTT La Hulpe-Rixensart | 2.000€ |
| 84402/332-02 | Centre Social du Brabant Wallon | 1.500€ |
| 849/332-02 | Equipe d'entraide | 633€ |
| 84901/332-02 | Les Rênes de la Vie | 1.500€ |
| 851/332-02 | ALE La Hulpe | 1.800€ |
| 871/332-02 | Domus | 1.200€ |
| 879/332-02 | Graines de vie | 5.000€ |
| 930/332-02 | CCATM | 1.250€ |

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer selon l'article L3331-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation quant à la nature, l'étendu, les finalités en vue desquelles la subvention est octroyée;

Considérant que les bénéficiaires doivent avoir les moyens financiers d'exercer leurs activités;

Après en avoir délibéré;

Décide

Par 14 oui, 0 non et 2 abstentions (Mme Wagschal et M. Pècher)

Article 1 . D'octroyer les subventions susvisées aux bénéficiaires conformément au tableau susmentionné pour l'exercice 2022.

Article 2. Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et de restituer la subvention non utilisée à ces fins.

Article 3. La liquidation de subventions d'un montant inférieur à 2.500€ se fait sur base du formulaire de demande reprenant la description de l'utilisation prévue de la subvention, ainsi que de la production du dernier compte annuel, faisant clairement apparaître les réserves du bénéficiaire.

Article 4. La liquidation de subventions d'un montant égal ou supérieur à 2.500€ se fait sur base des mêmes justificatifs que ceux prévus à l'article 3, le dispensateur pouvant demander les pièces justificatives des dépenses déjà engagées par le bénéficiaire.

Article 5. De transmettre copie de la présente décision aux bénéficiaires, à la Directrice financière, Mme Léonard et à Mme Defèche.

(13) Finances - Budget communal 2022 Service ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal,

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis de légalité datée du 10/01/2022 faite par le Collège communal à la Directrice financière;

Vu l'avis de légalité positif rendu par la Directrice financière en date du 13/01/2022 et annexé à la présente décision (pièce tutelle annexe 18);

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide

Par 13 oui, 0 non 2 abstentions (MM.Pécher, et Huart)

Article 1. D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|------------------------------------|-------------------|------------------------|
| Recettes exercice proprement dit | 11.906.044,72 | 1.944.711,68 |
| Dépenses exercice proprement dit | 11.403.911,18 | 3.442.046,67 |
| Boni /mali exercice proprement dit | BONI 502.133,54 | MALI -1.497.334,99 |
| Recettes exercices antérieurs | 1.081.776,65 | 0,00 |
| Dépenses exercices antérieurs | 357.467,00 | 0,00 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 1.497.334,99 |
| Prélèvements en dépenses | 689.380,73 | 0 |
| Recettes globales | 12.987.821,37 | 3.442.046,67 |
| Dépenses globales | 12.450.758,91 | 3.442.046,67 |
| Boni global | 537.062,46 | 0 |

2. Tableaux de synthèse ordinaire et extraordinaire (partie centrale)

| Budget ordinaire précédent | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
|---|------------------------|------------------|------------------|-------------------------|
| Prévisions des recettes globales | 13.665.380,61 | 0,00 | 3.701,28 | 13.661.679,33 |
| Prévisions des dépenses globales | 12.934.282,55 | 858,73 | 342.371,19 | 12.592.770,09 |
| Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1 | 731.098,06 | 858,73 | 338.669,91 | 1.068.909,24 |
| Budget extra ordinaire précédent | Après la dernière M.B. | Adaptations en + | Adaptations en - | Total après adaptations |
| Prévisions des recettes globales | 3.508.091,87 | 3.375,30 | 1.636.893,78 | 1.874.573,39 |
| Prévisions des dépenses globales | 3.508.091,87 | 3.375,30 | 1.636.893,78 | 1.874.573,39 |
| Résultat présumé au 31/12 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | | | | |
|-------------------|--|--|--|--|
| de l'exercice n-1 | | | | |
|-------------------|--|--|--|--|

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

| | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|------------------------------|--|--|
| CPAS | 820.000,00 | Présenté au Conseil communal du 26/1/2022 |
| Fabrique d'église St Nicolas | 27.126,59 | Tutelle 26/8/2021 - Conseil communal du 08/09/2021 |
| Zone de police | 1.065.663,75 | Conseil communal du 15/11/2021 - en attente à la tutelle |
| Zone de secours | 206.857,77 | Conseil communal du 15/11/2021 - Tutelle 13/12/2021 |

Article 2. De transmettre la présente délibération

aux autorités de tutelle (E-tutelle),

au service des Finances

à la Directrice financière

(14) Finances - Engagements hors crédits budgétaires - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1222-3, L1311 à 1311-5;

Vu les délibérations du Collège communal du 15 et 29 décembre 2021;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance et de ratifier les délibérations susmentionnées.

Article 2. De transmettre copie de la présente décision à Mesdames Defèche, Romal et à la Directrice financière, Mme Léonard.

(15) Finances - Modifications Budgétaires 2/2021 - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement l'article L3131-1.§1er ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité communale (RGCC) du 5 juillet 2007, en son article 4, alinéa 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2021 adoptant le budget communal de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du SPW du 10 mars 2021 réformant le budget communal de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2021 adoptant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du SPW du 27 juillet 2021 réformant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 novembre 2021 adoptant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté du SPW du 20 décembre 2021 approuvant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1. De prendre acte de l'arrêté du 20 décembre 2021 pris par les autorités de tutelle approuvant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021.

Article 2. De transmettre de présente décision :

- A la Directrice financière (1ex)

- Au service finances (1ex)

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION

(16) Service Éducation et Citoyenneté - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Démissions et nomination - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés ;

Vu la décision du Collège communal du 12 janvier 2022 de fixer la nouvelle liste des 10 membres effectifs et la liste des membres du bureau du Conseil consultatif communal des aînés ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Paul Piette de son poste de Trésorier du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu la démission de Madame Claire Dauvin de son poste de membre effectif ;

Vu la candidature de Monsieur Gaston Thuysbaert ;

Vu la candidature de Monsieur Jules Janssens ;

Attendu qu'il revient au Collège communal de fixer la liste des candidats et de la transmettre au Conseil communal pour approbation ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de désigner les membres effectifs et suppléants ;

Attendu que le nombre de candidatures ne nécessite pas de distinguer des membres effectifs et des membres suppléants ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. De prendre acte des démissions de Monsieur Jean-Paul Piette de son poste de Trésorier du Conseil Consultatif Communal des Aînés et de Madame Claire Dauvin de son poste de membre effectif.

Article 2. D'approuver la nomination de Monsieur Gaston Thuysbaert en qualité de Trésorier.

Article 3. D'approuver la nomination de Monsieur Jules Janssens en qualité de membre effectif.

Article 4. D'approuver la décision du Collège communal du 12 janvier 2022 de fixer comme suit la liste des 10 membres effectifs du Conseil consultatif communal des aînés :

| | | | |
|----|-----|--------------|------------|
| 1 | M. | Scheyven | Patrick |
| 2 | Mme | Swalens | Aliette |
| 3 | M. | Lefebvre | Robert |
| 4 | M. | Piette | Jean-Paul |
| 5 | Mme | Belot-Paquay | Jacqueline |
| 6 | M. | Smets | Robert |
| 7 | Mme | Henry | Viviane |
| 8 | Mme | Solé | Anne-Marie |
| 9 | M. | Thuysbaert | Gaston |
| 10 | M. | Janssens | Jules |

Article 5. D'approuver la décision du Collège communal du 12 janvier 2022 et de fixer comme suit la liste des membres du bureau du Conseil consultatif communal des aînés :

| | |
|------------------------|-------------------|
| Président | Patrick Scheyven |
| Vice-Président | Robert Lefebvre |
| Secrétaire | Aliette Swalens |
| Trésorier | Gaston Thuysbaert |
| Responsable excursions | Robert Smets |

Article 6. Ces modifications entrent en vigueur au 1er février 2022.

Article 7. De transmettre la présente à Mme Christel Francotte.

SERVICE TRAVAUX

(17) Service travaux - Acquisition d'une nouvelle balayeuse de rue pour le service voirie - Mode et conditions de passation du marché – Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et

ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2022325 relatif au marché "ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE RUE" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 231.404,96 € hors TVA, ou 280.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2022, à l'article n° 421/743-98/2022 (N° de projet 2022-0020);

Considérant que le directeur financier a émis un avis de légalité en date du 12 janvier 2022;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2022325 et le montant estimé du marché "ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE RUE", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 231.404,96 € hors TVA, ou 280.000,00 € TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2022, à l'article n° 421/743-98/2022 (N° de projet 2022-0020); ;

Article 5. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

(18) Travaux - Mise à disposition du camion communal - Redevance kilométrique - Modification - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution belge, particulièrement les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2020 et la loi du 24 juin 2020 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1131-1, L1131-2, L1232-1 à L1232-32, L3131-1 §1-3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la réglementation en vigueur relative aux transports des marchandises par camion;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2016 relative à la mise en place d'une redevance kilométrique pour la mise à disposition du camion communal ;

Vu la réglementation en vigueur relative aux transports des marchandises par camion;

Considérant les demandes introduites par les mouvements de jeunesse et différentes associations Lahulpoises pour le transport de matériel par les camions des services communaux;

Considérant que l'Administration Communale prend déjà en charge les frais liés à l'occupation du chauffeur et du carburant;

Attendu qu'il y a lieu d'augmenter le montant de la redevance à 0,25 €/km, vu l'inflation importante des prix ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'établir au profit de la Commune, pour les exercices 2022 à 2024 inclus, une redevance communale pour l'utilisation du camion communal des transports de marchandise pour les associations locales;

Article 2. La redevance est due par la personne, physique ou morale, qui bénéficie du service.

Article 3. Les taux sont fixés comme suit : 0,25 € par kilomètre parcourus aller/retour entre le dépôt communal et le lieu de livraison.

Article 4. À défaut de paiement l'échéance, conformément à l'article L1124-20 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur est mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont à charge du redevable et s'élèvent à € 10,00. Ce montant est ajouté au principal sur le document de rappel.

Article 5. De charger le Directeur financier et ses services de la collecte de cette redevance en collaboration avec le service Travaux.

Article 6. Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7. La présente délibération sera transmise à la tutelle d'approbation.

Article 8. Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Le responsable du présent traitement : Commune de La Hulpe.
- Les traitements effectués sur vos données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux redevances communales.
- Les méthodes de collectes de ces données sont : déclarations et contrôles ponctuels ou

recensement par l'administration ou au cas en fonction de la redevance.

- Les principales données vous concernant sont : des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...), des coordonnées postales et de contact, des données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance (date d'inscription à l'adresse du domicile...), des données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle (si vous pouvez en bénéficier), des données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement, le montant des redevances dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci, la composition de ménage, les données personnelles du codébitéur.

- Communication des données : ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur le revenu, mandatés par la commune (huissiers, avocats...) ou agissant en tant que sous-traitant.

- Durée de conservation des données : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Vous disposez de certains droits à l'égard des données personnelles traitées dans ce cadre : le droit de demander l'accès à vos données et leur rectification en adressant votre demande au délégué à la protection des données de la commune (dpo@lahulpe.be). Par contre, il ne vous est pas possible de vous opposer aux traitements de celles-ci, de demander leur effacement, ni même la portabilité.

Si vous avez des questions ou une demande sur un traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de La Hulpe ou sur l'exercice de vos droits, contactez le Délégué à la protection des données de la commune de La Hulpe, par mail : dpo@lahulpe.be ou par courrier : Rue des Combattants 59 à 1310 La Hulpe.

Si vous demeurez insatisfait de la réponse à votre question ou à votre demande, il vous est possible d'adresser une réclamation devant l'Autorité de protection des données Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles ou via l'adresse email : contact@apd-gba.be.

Article 9. De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes:

- - Service finances
- - Service voirie
- - Aux associations locales et mouvements de jeunesse

CADRE DE VIE - ENERGIE

(19) Cadre de vie - Energie - Commission POLLEC - Participation des conseillers communaux - Désignation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article 1123-23 ;

Considérant les engagements pris par la Belgique au niveau européen de diminuer ses consommations d'énergie et ses émissions de CO2 ;

Considérant l'objectif de notre commune de diminuer de 40% les émissions de CO2 sur le territoire communal d'ici 2030 ;

Considérant les démarches déjà entreprises par la Commune en matière d'économies d'énergie et de

remplacement de l'éclairage public ;

Considérant le rôle d'exemplarité que joue une commune en matière d'économie d'énergie auprès de nos citoyens ;

Considérant que les citoyens seront directement impliqués dans la mise en œuvre du projet ;

Considérant que le comité de pilotage POLLEC mis en place doit être réorganisé ;

Considérant que le comité POLLEC sera directement impliqué dans le suivi du plan d'actions ;

Considérant la proposition de composition suivante :

- L'échevine en charge de l'Energie ;
- La responsable du projet POLLEC au sein de l'Administration ;
- Un représentant de chacun des services communaux directement concerné par les fiches actions POLLEC : Urbanisme, Travaux et Mobilité ;
- Un ou plusieurs représentants de la CCATM ;
- Les directions de la crèche et des écoles communales (gros consommateurs énergétiques de notre parc) ;
- Un ou deux représentants du Conseil Communal ;
- Des citoyens motivés par le projet ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver la proposition de composition des membres du Comité POLLEC telle qu'exposée ci-après :

- L'échevine en charge de l'Energie, Isabelle Philippot ;
- La responsable du projet POLLEC au sein de l'Administration, Emilie Lemaire ;
- Un représentant de chacun des services communaux directement concerné par les fiches actions POLLEC :
 - pour l'Urbanisme, Hélène Grégoire ;
 - pour le service Travaux, Daniel Vanderbeck ;
 - pour la Mobilité, Chiara Campa ;
- Un représentant de la CCATM, Francis Bossier ;
- Les directions de la crèche et des écoles communales ;
- Des citoyens motivés par le projet, à désigner ultérieurement ;
- Deux conseillers communaux.

Article 2. De désigner Thibaut Boudart et Nicolas Janssen pour représenter le Conseil communal au sein de la Commission POLLEC.

Article 3. Copie de la présente est transmis à la conseillère Energie.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**(20) CE220126, Cadre de vie - Convention INBW pour la collecte et la valorisation des bâches agricoles - Approbation.****Le Collège communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et gestion des déchets;

Vu les conditions précédentes signées entre la Commune et l'INBW;

Conformément aux articles 12 § 4 et 17 de l'AGW précité;

Vu le courrier de l'INBW du 02 décembre 2021;

Considérant la convention relative à la collecte et la valorisation des bâches agricoles proposée par l'INBW;

Considérant que depuis près de 20 ans, l'IBW organisait dans ses recyparcs une collecte des bâches agricoles durant une semaine et une collecte toute l'année dans 3 points de collecte : Virginal, Mont Saint Guibert et Basse Wavre;

Considérant que depuis 2020 la campagne d'une semaine n'a plus lieu mais une collecte toute l'année dans 4 points de collecte : Virginal, Mont Saint Guibert et Basse Wavre et S.A. Cart à Jodoigne;

Considérant que la collecte des bâches agricoles est subsidiée par la Wallonie, tandis que le coût de transport et de traitement des bâches étant facturés aux agriculteurs;

Considérant que les agriculteurs ont été avertis de la campagne pour 2022 par l'administration communale,

Considérant que l'information est publiée dans le bulletin communal de janvier et sur le site internet de la commune,

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'approuver la convention relative à la collecte et la valorisation des bâches agricoles.

Article 2. De transmettre copie de la présente et de la convention signée à l'INBW.

Article 3. De transmettre copie de la présente aux services cadre de vie et financier.

(21) Cadre de vie - Règlement général de police administrative - Modification - Interdiction d'utiliser les tondeuses à gazon automatisées entre 20h et 7h - Approbation**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale ;

Vu la Convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32 et L1122-33 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Considérant l'adoption, par le Conseil communal du 01/01/2011, du Règlement général de police commun aux communes de Lasne, La Hulpe et Rixensart, modifié pour intégrer de nombreuses modifications législatives récentes ;

Considérant le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par des majeurs du 27 avril 2015 entre le Procureur du roi de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon et la Commune de Rixensart ;

Considérant que le Conseil communal a décidé de charger les fonctionnaires sanctionneurs provinciaux du soin de sanctionner tous manquements constatés au Règlement général de police par le biais d'amendes administratives ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 30 novembre 2010, a décidé d'étendre la mission des fonctionnaires sanctionneurs provinciaux à la sanction des atteintes à l'environnement intégrées dans le Règlement général de police ;

Considérant que l'usage des tondeuses à gazon automatisées, machines ne nécessitant aucune intervention humaine pour l'exécution de la tonte et ne générant par ailleurs aucune nuisance sonore significative, est de plus en plus répandu pour assurer l'entretien des jardins privés ;

Considérant que certains propriétaires de telles tondeuses en programment l'activation la nuit pour la tonte de leurs jardins ;

Considérant que de nombreux cas d'accidents ayant entraîné des mutilations et des décès d'animaux, impliquant essentiellement le hérisson (*Erinaceus europaeus*) et mettant en cause l'usage nocturne de tels outils de tonte automatisés, sont rapportés par le personnel travaillant dans les Centres de révalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage (ci-après "CREAVES") mais également par de plus en plus de vétérinaires ;

Considérant que le hérisson commun, encore appelé le hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), est une espèce de mammifères omnivores et principalement nocturnes vivant notamment aux lisières des jardins ;

Considérant que le hérisson constitue une des espèces protégées visées aux annexes III respectives de la Convention de Berne ainsi que du décret du 6 décembre 2001 susvisés ;

Considérant que cette protection légale du hérisson implique l'interdiction :

1. de capturer et de mettre à mort intentionnellement des spécimens de cette espèce dans la nature ;
2. de perturber intentionnellement cette espèce, notamment durant les périodes de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration.

Considérant que les faits de mutilation et de décès des hérissons en lien avec l'utilisation nocturne des tondeuses automatisées, également relayés par la presse et faisant l'objet d'un constat très inquiétant de la part des vétérinaires s'occupant de faune sauvage, ont suscité un réel émoi et une

vive inquiétude au sein de la population, pour une grande partie sensible au bien-être des animaux particulièrement lorsque ceux-ci font l'objet d'une protection légale ;

Considérant qu'il importe de garantir une protection plus efficace des espèces animales concernées tout en veillant à ce que les détenteurs de tondeuses à gazon automatisées puissent en faire usage dans des conditions préservant l'intégrité des animaux nocturnes ;

Considérant à cet effet qu'interdire l'emploi de tondeuses automatisées entre 20h00 et 7h00 constitue une mesure adéquate et proportionnée ;

Considérant que l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature habilite le Conseil communal à prendre "pour tout ou partie du territoire communal des règlements ou ordonnances plus stricts que les dispositions supérieures relatives à la protection des espèces végétales ou animales non gibiers" ; que ces règlements plus stricts doivent être transmis à la "Ministre qui a la Conservation de la nature dans ses attributions", laquelle "dispose d'un délai de nonante jours pour statuer, sur avis du pôle Ruralité, section Nature" ; "qu'à défaut de décision, les règlements ou ordonnances sont réputés approuvés" ;

Considérant que les communes de Lasne et de La Hulpe, qui partagent le même Règlement général de police, ont été invitées à adopter une réglementation similaire ;

Entendu l'exposé de Madame Isabelle Philippot, Echevine de la Transition Sociétale et du bien-être animal;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter l'annexe 11 au Règlement général de police concernant la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne des tondeuses à gazon automatisées, ci-après reproduite :

Annexe 11 : Règlement communal sur la conservation de la nature, la protection animale contre les risques liés à l'usage nocturne de tondeuses à gazon automatisées

Article 1er - De l'interdiction

L'usage de tondeuses à gazon automatisées est, sauf autorisation individuelle et préalable du Bourgmestre, interdit entre 20h00 et 7h00.

Avant toute utilisation d'une tondeuse automatisée, le fil ou câble périphérique permettant de délimiter le périmètre de tonte doit être installé en retrait et à une distance raisonnable des arbustes, buissons ou haies du jardin susceptibles d'abriter un hérisson et ce dans le but d'empêcher les tondeuses de passer sous les frondaisons.

Article 2 - Des sanctions administratives

Le non-respect de l'article 1er est passible d'une amende administrative qui s'élève à 247,89 euros, conformément à l'article L1122-33 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 - Application

Le présent règlement entre en vigueur dans les conditions de l'article 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature octroyant aux autorités communales le droit d'édicter des mesures complémentaires en matière de conservation de la nature.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et transmis aux autorités visées par l'article L1122-32 du même Code.

Article 2 : De transmettre la présente décision à la Ministre qui a la Conservation de la nature dans ses attributions, laquelle dispose d'un délai de nonante jours pour statuer, sur avis du pôle Ruralité, section Nature. A défaut de décision, le règlement est approuvé.

Article 3 : De soumettre, la présente décision aux formalités de publicité prévues par l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lorsqu'elle aura été approuvée par la Ministre.

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication par la voie de l'affichage.

Article 4 : De transmettre la présente décision aux autorités visées par l'article L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lorsqu'elle aura été approuvée par la Ministre.

Article 5 : De transmettre un exemplaire de la présente décision à la Zone de police "La Mazerine", aux Communes de Lasne et de Rixensart, aux fonctionnaires sanctionneurs de la Province du Brabant wallon, aux services cadre de vie et affaires générales (publication).

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

(22) Cadre de vie - Mobilité - Rue des Combattants 7 - Règlement complémentaire de circulation routière - création d'un emplacement pour personnes handicapées - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu la demande de Madame Chantal De Maeyer sollicitant une place de stationnement réservée aux personnes handicapées devant le n°7 de la rue des Combattants ;

Considérant que Madame Chantal De Maeyer répond aux conditions de la circulaire du 3-4-2001 relative aux réservations d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées, à savoir :

- le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
- la requérante possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;
- la requérante possède la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale ;

Considérant l'avis préalable favorable de la région sur l'emplacement proposé ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure à caractère permanent ;

Décide à l'unanimité,

Article 1. De la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées devant le n°7 de la rue des Combattants, indiqué par le signal E9a comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante. Cet emplacement, d'une largeur de 3,5m, sera délimité au sol par une ligne blanche sur fond bleu avec un rappel du sigle international des personnes handicapées en peinture blanche.

Article 2. La signalisation reprise ci-avant est à la charge de la Commune de La Hulpe.

Article 3. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4. Le présent règlement sera soumis pour approbation au S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires).

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

- Le Commissaire de police de la zone de la Mazerine roulage@zone-de-police-la-mazerine.be ;
- Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 , à 1310 La Hulpe ;
- Secrétariat communal ;
- Service travaux ;
- S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires) ;
- Chiara Campa - Cadre de vie.

(23) Cadre de Vie - Mobilité - dossier 2020-282 - Appel à projet Wallonie Cyclable - Plan d'investissement PIWACY - approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie cyclable ;

Vu la circulaire Plan d'investissement Wallonie cyclable 2020-2021 (PIWACY 20-21), décrivant les modalités d'élaboration ;

Vu le courrier du SPW mobilité et infrastructure du 18/03/2021 informant que la commune de La Hulpe était retenue comme « commune pilote Wallonie cyclable » et la promesse de subsides accordée à hauteur de 300.000 euros ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2021 décidant d'approuver le plan

d'investissement et les aménagements proposés et de soumettre ce point à l'approbation du Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures ;

Considérant que les aménagements proposés sont les suivants :

Marquage au sol :

-2 sens :

- Avenue Reine Astrid (entre Chemin du Bois des Dames et 3 colonnes)
- Avenue des Déportés jusqu'à Rue Général de Gaulle
- Avenue François Dubois et rue des Combattants

-Sens de la descente :

- Rue Broodcoorens (entre les 3 Colonnes et le square Marie Poulie)

- Un sens :

- Avenue Soyer (Rue de la Mazerine vers ACS)
- Rue du Cerf (vers Genval jusqu'à la limite de La Hulpe)

- Fin de piste dangereuse :

- Avenue Reine Astrid vers les 3 Colonnes à hauteur du Bois des Dames
- Rue Broodcoorens à hauteur de la banque Belfius

- Sortie d'école :

- Avenue Soyer

Signalisation :

- Dépassement 1M Vélo :

- Les 5 entrées de La Hulpe
- Avenue Reine Astrid aux 3 colonnes vers Waterloo et à hauteur du Bois des Dames
- Chaussée de La hulpe à hauteur du pont vers Maleizen

- Fin de piste dangereuse :

- Avenue Reine Astrid vers 3 colonnes à hauteur du Bois des Dames
- Avenue Broodcoorens à hauteur du Belfius
- Carrefour Avenue Adèle/A.Herlin

- SUL :

- Rue des Ecoles

- F45b :

- Champs des Mottes (Gris Moulin vers Reine Astrid)

- Rue de la Grotte (impasse)

- Panneau "excepté cyclistes"

- Clos du Ransbecq (Avenue Reine Astrid vers Avenue Roi Baudouin)
- Avenue Roi Baudouin (Clos Charles Bailly vers Roi Baudouin)
- Clos Charles Bailly (Chemin Bois des Dames)
- Clos Pierre Gaultier (Avenue Roi Baudouin vers Bois des Dames)
- Drève des Lilas (Lilas vers Pré Qunize)
- Venelle Bel Horizon

- D7 ou D9 :

- Avenue Ernest Solvay (Pont cassé vers Rue Général de Gaulle)
- Avenue Solvay (Rue Lauwers vers De Gaulle)
- Avenue Solvay (Rue des Bouleaux vers Chée de Bruxelles)

Bordures

- Bordures à adapter (trop hautes) :

- Carrefour avenue Adèle/Avenue A.Herlin
- Carrefour van Dijck/Baekenbos
- Avenue Bel Horizon (Avenue Belle Vue vers Avenue Adèle)
- Venelle Bon Air

- Bordure Mal Chanfreinée :

- Rond Point Folon

Rues cyclables :

- Rue de l'Eglise
- Rue de la Mazerine (entre Avenue Soyer et rue de l'Eglise)
- Rue de Genval
- Rue de l'Argentine (Tronçon entre la rue des Déportés et la Chaussée de Bruxelles)
- Rue Castaigne (Tronçon entre la rue des Déportés et la Chaussée de Bruxelles)
- Avenue du Parc (Tronçon jusqu'à l'avenue de la Corniche)
- Avenue de la Corniche

Aménagement de liaison :

- Avenue Solvay

Stationnement vélo :

- 60 arceaux aux endroits stratégiques : Gare, Complexe sportif, terrains de football, CPAS, bibliothèque, Rue commerçante (combattants), Eglise, deux entrées du Domaine Solvay (Chée de Bxl et Gaillemarde), 3 colonnes, écoles, dépôt, Rouge Cloître

- 10 abris vélos : Gare, centre sportif, place communale, deux entrées du domaine Solvay, Ecoles, 3 Colonnes ;

Considérant que les aménagements devront être réalisés pour 2024 ;

Considérant que des fiches ont ainsi été constituées, reprenant les différents projets proposés ;

Considérant qu'après accord du Conseil communal, le PIWACY, reprenant ces fiches, sera soumis au Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructure (SPW MI) ;

Considérant que des pistes cyclables sont prévues dans les réaménagements de la Drève de la Ramée et du Chemin de Gaillemarde ; que par contre, le Chemin de la Ramée n'est prévu ;

Considérant qu'il est dès lors logique d'aménager le Chemin de la Ramée en rue cyclable et de l'ajouter aux aménagements précités du PIWACY ;

Considérant que cet aménagement du chemin de la Ramée répond à la fiche action « développer un maillage à mobilité douce » de l'objectif opérationnel « assurer une meilleure mobilité », du Plan Stratégique Transversal (PST) ;

Pour les motifs précités.

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'ajout de l'aménagement en rue cyclable du Chemin de la Ramée au plan d'investissement PIWACY.

Article 2 : De soumettre ce point à l'approbation du Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération :

- au service cadre de vie/mobilité,
- au secrétariat communal.
- à la Zone de Police « La Mazerine ».
- aux différents membres du comité de suivi.
- au SPW – Mobilité – Infrastructures.

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

(24) Questions d'actualité

Monsieur le conseiller Pécher signale qu'il a été interpellé par des voisins de l'ONE qui se plaignent de l'éclairage nocturne du parking.

Le Collège répond que si la commune reçoit une plainte des voisins, elle interviendra auprès de l'ONE.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Thierry Godfroid

(s) Thibaut Boudart